



**Sapeurs-Pompiers  
du Var**

---

Direction départementale

GROUPEMENT PREVISION

Service : DFCI/RN

NUMERO :

Affaire suivie par : VP/ JNB/ CO/ NP

Téléphone : 04 94 60 37 93

Fax : 04.94.60.37.50

003737

Le Muy, le **14 JUIN 2022**

Le Directeur Départemental

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
83 670 MONTMEYAN

**Objet** : Commune de : **MONTMEYAN – PLU modification simplifiée n°2**

**PJ** : annexes aires de retournement pour les engins de secours

En vertu de l'article L.1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose d'une compétence en matière de prévention, protection et lutte contre l'incendie. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le SDIS, en tant que personne publique associée, formule un avis de manière générale en matière de défense et de lutte contre l'incendie, mais également sur le risque feu de forêt.

Après avoir pris connaissance du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, veuillez trouver ci-après les recommandations techniques liées à l'intervention des secours :

**I – Orientations d'Aménagement Programmées**

1. **OAP n°1 : la zone 1AUa le Claou les Moulières**

La proposition de modification de l'OAP, concernant la voie d'accès réservée aux sapeurs-pompiers ainsi que la DECI et le bouclage des voiries, est conforme aux exigences du SDIS.

Le débroussaillage proposé est conforme à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

2. **OAP n°2 : la zone 1AUb les Ferrages**

Lors de la visite de terrain du 24 mai dernier, le SDIS a évoqué la possibilité technique d'installer un poteau incendie normalisé DN 100 ou une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> au centre de l'OAP, plutôt que d'installer deux PEI aux extrémités de celle-ci.

3. OAP n°3 : la zone AUc route de Quinson

En l'état actuel du projet la DECI n'est pas assurée : le seul hydrant présent à proximité de l'OAP étant situé de l'autre côté de la RD.

La possibilité de le prendre malgré tout en compte, avec une réduction de vitesse dans la zone concernée, a été proposée. Néanmoins, subsiste le problème lié à la distance avec certains lots.

L'implantation d'un nouvel hydrant DN 100 conforme à moins de 200 mètres de chaque construction est donc nécessaire.

Les accès sud et nord devront être repensés et portés à 3 mètres minimum de largeur. En fonction de l'évolution du projet (et des voies de bouclage réalisées) des aires de retournement pourront être demandées (cf annexe sur les caractéristiques des aires de retournement).

4. OAP thématique : la gestion incendie en pied de falaise

L'obligation légale de débroussaillage aggravée à 100 mètres est prise en compte dans le nouveau document. Une vigilance particulière devra être observée concernant la zone d'implantation de la colonie de vacances.

Par ailleurs, il serait souhaitable que l'état de la DECI existante apparaisse sur le plan conformément aux représentations graphiques du SDIS : numérotation, domanialité et disponibilité (conforme, non conforme, indisponible). Les poteaux incendie et citernes DFCI sont à mentionner. De plus, les nouvelles voies de circulation créées ne pourront être inférieures à 4 mètres de large.

**II – Règlement du PLU modifié**

Il convient de mentionner dans l'article 4 du règlement, à la suite du paragraphe sur la DECI : "Pour rappel, les débits des poteaux et bouches sont normalisés (NFS 62-200, NFS 61-213, NFS 61-211) :

DN 100 : 60m<sup>3</sup>/h pendant 2 h sous 1 bar minimum

DN 80 : 30 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h sous 1 bar minimum. »

Conformément au RDDECI en vigueur, seuls les hydrants conformes à la norme feront l'objet d'une réception et seront intégrés à la base de données collaborative REMOCRA par le SDIS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur Départemental,  
Le Chef du Groupement Prévision  
Lieutenant-colonel Vincent PAIRAULT